



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS
FEDERATIONS

Athlétisme

A. ÉPREUVES (48) ET NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR EPREUVE

Épreuves masculines (24)	Épreuves féminines (23)	Épreuve mixte (1)
Courses 100 m (56) 200 m (56) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 110 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (45) Relais 4 x 100 m (16) Relais 4 x 400 m (16)	Courses 100 m (56) 200 m (56) 400 m (48) 800 m (48) 1 500 m (45) 5 000 m (42) 10 000 m (27) 100 m haies (40) 400 m haies (40) 3 000 m steeple (45) Relais 4 x 100 m (16) Relais 4 x 400 m (16)	Course Relais mixte 4 x 400 m (16)
Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	
Épreuve combinée Décathlon (24)	Épreuve combinée Heptathlon (24)	
Épreuves sur route 20 km marche (60) 50 km marche (60) Marathon (80)	Épreuves sur route 20 km marche (60) Marathon (80)	



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

B. QUOTA D'ATHLETES

1. Quota total pour l'athlétisme :

	Places de qualification	Places d'universalité (athlètes non qualifiés)	Total
Hommes/Femmes	Quota total de 1 900 athlètes		

2. Quota par épreuve et par CNO :

	Quota par épreuve
Épreuves individuelles	Trois (3) athlètes au maximum
Relais	Une (1) équipe par épreuve au maximum

Épreuves individuelles

Les CNO peuvent inscrire jusqu'à trois (3) athlètes qualifiés dans chaque épreuve du programme d'athlétisme. Les CNO qui ont atteint le quota maximum par épreuve peuvent en outre désigner un (1) athlète de réserve ou un (1) athlète remplaçant 'P' qualifié pour la même épreuve.

Relais

4 x 100 m, 4 x 400 m Les CNO peuvent inscrire une (1) équipe dans chaque épreuve de relais. Une équipe de relais peut être constituée de cinq (5) athlètes au total. Si un CNO inscrit une équipe de relais et des athlètes individuels dans les épreuves individuelles correspondantes (100 m et 400 m), les athlètes individuels inscrits doivent figurer parmi les cinq (5) athlètes inscrits dans les épreuves de relais. Les CNO peuvent par ailleurs désigner un (1) athlète remplaçant 'P' par équipe.

4 x 400 m mixte Les CNO peuvent inscrire une (1) équipe dans cette épreuve de relais. L'équipe de relais peut être constituée de quatre (4) athlètes – deux (2) hommes et deux (2) femmes – au total. Les CNO peuvent par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants 'P' par équipe – un (1) homme et une (1) femme.

3. Mode d'attribution des places de qualification :

Pour les épreuves individuelles, la place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative. Toutefois, si un CNO a plus de trois (3) athlètes qualifiés dans les épreuves individuelles, le CNO peut choisir les athlètes qui recevront les places en question.

Pour les épreuves de relais, la place de qualification est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères relatifs à l'âge

- Athlètes seniors :** Les athlètes âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2000 ou avant) pourront participer à toutes les épreuves.
- Athlètes juniors :** Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2001 ou 2002) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception du marathon et du 50 km marche.
- Jeunes athlètes :** Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2003 ou 2004) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception des épreuves de lancer, de l'heptathlon, du décathlon, du 10 000 m, du marathon et de la marche.
- Athlètes âgés de moins de 16 ans :** Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (né en 2005 ou après) ne pourra participer aux Jeux Olympiques.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Qualification individuelle

Nombre de places de qualification individuelle	Épreuves de qualification
1 900 athlètes*	<p>Processus de qualification</p> <p>Un athlète peut se qualifier de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none">• en atteignant les niveaux de performance requis durant la période de qualification correspondante ;• en vertu de son rang au classement mondial de l'IAAF conformément aux Règles pour les classements par épreuve. <p>Dans les deux cas, le quota maximum par CNO et par épreuve doit être respecté, et le nombre d'inscrits par épreuve (tel qu'indiqué à la section A) ne peut pas être dépassé.</p> <p>Épreuves de qualification</p> <p>Généralités</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par l'IAAF durant la période de qualification indiquée à la section H. Période de qualification, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, conformément aux Règles de l'IAAF (https://www.iaaf.org/about-iaaf/documents/rules-regulations).• Pour les marathons et les épreuves de marche, l'IAAF publie sur son site web la liste des courses et compétitions qui sont en conformité avec ce qui suit. <p>Marathons</p> <ul style="list-style-type: none">• Les performances pour la qualification peuvent uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>l'IAAF/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les niveaux de performance, le dénivelé total entre le départ et l'arrivée ne devra pas excéder 1:1000, à savoir 1 m par km.• Pour les classements mondiaux, en cas de performances réalisées sur des parcours dont le dénivelé excède 1:1000, le résultat sera revu, des points étant déduits selon le dénivelé.• Les dix premiers aux classements des marathons masculin et féminin des Championnats du monde d'athlétisme de 2019 à Doha, ainsi que les cinq premiers aux classements des marathons labellisés or de l'IAAF et les dix premiers aux classements des WMM – World Marathon Majors (Tokyo, Boston, Londres, Berlin, Chicago et New York) organisés durant la période de qualification seront eux aussi considérés comme ayant atteint les niveaux de performance requis. <p>Épreuves de marche</p> <ul style="list-style-type: none">• Les performances pour la qualification peuvent uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de l'IAAF/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.• Au moins trois juges de marche internationaux ou continentaux doivent officier.• Pour les compétitions internationales mentionnées à la Règle 1.1 (i) de l'IAAF, ou pour les compétitions nationales, les fédérations membres concernées doivent soumettre une demande spéciale à l'IAAF (formulaire de demande disponible auprès de l'IAAF) avant la tenue de la course. Les demandes déposées pour les Championnats du monde d'athlétisme de 2019 à Doha ne doivent pas être soumises à nouveau. <p>Conditions spéciales pour la validité des performances</p> <ul style="list-style-type: none">• Les performances réalisées lors de courses mixtes ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la Règle 147 de l'IAAF, les performances réalisées sur 5 000 m et 10 000 m pourront être acceptées si le nombre d'athlètes dans un sexe ou dans les deux sexes est insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a aidé ou mené l'allure d'un ou plusieurs athlètes de l'autre sexe.• Les performances influencées par le vent ou pour lesquelles aucune mesure de la vitesse du vent n'est disponible ne seront pas acceptées pour les niveaux de performance requis (mais le seront pour les classements mondiaux de l'IAAF après ajustements).• Les performances chronométrées manuellement lors du 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 110 m/100 m haies, 400 m haies et relais 4 x 100 m ne seront pas acceptées.• Les performances en salle pour tous les concours et pour les courses sur 200 m et plus seront acceptées.• Pour les courses sur 200 m et plus (y compris les épreuves combinées), les performances réalisées sur des pistes surdimensionnées ne seront pas acceptées.• Pour les épreuves de marche, les performances sur piste (20 km ou 50 km) et les performances réalisées lors de compétitions appliquant la règle de la zone de pénalité seront acceptées.• Pour les épreuves combinées, l'une des trois conditions suivantes au moins doit être remplie :<ul style="list-style-type: none">○ La vitesse du vent dans l'une des épreuves individuelles ne doit pas être supérieure à 4 mètres par seconde.○ La vitesse moyenne du vent (calculée en additionnant la vitesse du vent dans chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre d'épreuves) ne doit pas être supérieure à 2 mètres par seconde.
--	--



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Niveaux de performance requis</p> <ul style="list-style-type: none">• Ils seront établis pour toutes les épreuves individuelles. <p>Période de qualification</p> <ul style="list-style-type: none">• Marathon et 50 km marche : du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020• 10 000 m, 20 km marche et épreuves combinées : du 1^{er} janvier 2019 au 29 juin 2020• Toutes les autres épreuves : du 1^{er} mai 2019 au 29 juin 2020 <p>À noter qu'indépendamment de leur date, les derniers championnats continentaux compteront systématiquement pour les classements mondiaux de l'IAAF (s'ils figurent parmi les cinq (5) meilleures performances de l'athlète). Toutefois, si un athlète a déjà enregistré cinq (5) performances qui sont supérieures aux résultats obtenus lors des championnats continentaux, ces résultats ne compteront pas pour le classement mondial de l'IAAF.</p>
--	---

* Chiffre comprenant les athlètes participant aux épreuves de relais et les places d'universalité

Qualification pour les relais

Nombre d'équipes qualifiées	Épreuves de qualification
80 équipes	<p>Processus de qualification Il y a aura 16 équipes qualifiées au maximum dans chaque épreuve de relais.</p> <p>Championnats du monde d'athlétisme, septembre/octobre 2019 Les huit (8) premiers CNO au classement des Championnats du monde d'athlétisme de 2019 à Doha seront automatiquement qualifiés pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de 2020.</p> <p>IAAF World Top Lists (29 juin 2020) Les huit (8) équipes restantes seront sélectionnées à partir des World Top Lists du 29 juin 2020 (lien à ajouter en avril 2020). Pour que les résultats soient valables pour la qualification, deux équipes différentes au moins représentant deux pays différents doivent avoir pris part à la course.</p> <p>L'IAAF informera les CNO de ces équipes de leur admission aux épreuves de relais des Jeux Olympiques.</p> <p>Période de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} janvier 2019 au 29 juin 2020

PLACES D'UNIVERSALITE (ATHLETES NON QUALIFIES)

- Les CNO qui n'ont aucun athlète masculin ou féminin ni aucune équipe de relais qualifiés seront autorisés à inscrire leur meilleur athlète masculin ou leur meilleure athlète féminine dans une épreuve d'athlétisme, à l'exception des épreuves combinées, du 10 000 m et du 3 000 m steeple.
- Ce principe s'applique aux athlètes féminines non qualifiées d'un CNO ayant des athlètes masculins qualifiés, et vice versa.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- c. L'acceptation d'athlètes non qualifiés dans les concours et les épreuves sur route sera laissée à la discrétion des délégués techniques de l'IAAF, en fonction du niveau technique de l'athlète et du nombre d'athlètes qualifiés dans les épreuves en question. Afin de permettre aux délégués techniques de l'IAAF d'évaluer le niveau technique de ces athlètes, un formulaire de demande spécifique indiquant l'épreuve dans laquelle l'inscription est sollicitée, accompagné de la preuve du niveau technique de l'athlète proposé et de sa participation à des compétitions internationales, devra être soumis à l'IAAF. Cette dernière confirmera ensuite par écrit aux CNO, avec copie au département de Tokyo 2020 chargé des inscriptions par sport, l'approbation ou le rejet de l'inscription du ou des athlètes concernés.
- d. Les formulaires de demande d'inscription de tous les athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à l'IAAF le 22 juin 2020 au plus tard. Pour le marathon et le 50 km marche, les formulaires de demande d'inscription des athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à l'IAAF le 24 mai 2020 au plus tard.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À la fin de la période de qualification, l'IAAF confirmera le nombre d'athlètes ayant atteint les niveaux de performance établis ainsi que les athlètes non qualifiés acceptés. Elle déterminera ensuite les athlètes qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de l'IAAF. Les classements mondiaux de l'IAAF pour chaque épreuve seront publiés sur le site de la FI le 1^{er} juillet 2020. Les CNO auront jusqu'au 6 juillet 2020 pour inscrire tous leurs athlètes aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification individuelle allouée est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant dans la même épreuve conformément au classement mondial de l'IAAF du 1^{er} juillet 2020, pour autant que le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté.

Si une place de qualification allouée à une équipe de relais n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO dont l'équipe de relais aura enregistré le temps le plus rapide dans la même épreuve conformément aux critères de l'IAAF pour la qualification des équipes de relais.

PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Il n'y aura pas de réattribution des places d'universalité.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ATHLETES DE RESERVE ET DES ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

ATHLETES DE RESERVE

Les athlètes de réserve sont des concurrents porteurs d'une accréditation Aa qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

En tant que tels, ils peuvent être désignés pour remplacer un autre athlète inscrit dans une épreuve différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant que :

- ils aient été désignés athlètes de réserve pour ladite épreuve à la date limite d'inscription ;
- ils aient atteint le niveau de performance requis ou se soient qualifiés sur la base de leur rang au classement mondial de l'IAAF ;
- le quota du CNO pour ladite épreuve soit respecté.

Les athlètes de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné à la **section B. Quota d'athlètes**.

Si un CNO a inscrit trois (3) athlètes dans une épreuve, il est autorisé à désigner un (1) athlète remplaçant 'P' pour la même épreuve, pour autant que :

- cet athlète ait été désigné athlète remplaçant à la date limite d'inscription ;
- cet athlète ait atteint le niveau de performance requis ou se soit qualifié sur la base de son rang au classement mondial de l'IAAF.

Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.

De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes CIO/Tokyo 2020*.

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 ^{er} janvier 2019	Début de la période de qualification pour le 10 000 m, le marathon, les épreuves de marche, les épreuves combinées et les relais
Mars 2019	Confirmation par l'IAAF des niveaux de performance requis pour toutes les épreuves. Les niveaux de performance seront communiqués à tous les CNO et à toutes les fédérations nationales.
1 ^{er} mai 2019	Début de la période de qualification pour toutes les autres épreuves
24 mai 2020	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande de place sans qualification (pour le marathon et le 50 km marche uniquement)
31 mai 2020	Fin de la période de qualification pour le marathon et le 50 km marche
3 juin 2020	L'IAAF (pour le marathon et le 50 km marche uniquement) : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance établis ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

22 juin 2020	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande de place sans qualification
29 juin 2020	Fin de la période de qualification
1^{er} juillet 2020	L'IAAF : <ul style="list-style-type: none">- confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ;- confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance établis ;- publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés ;- publiera la liste des équipes de relais qualifiées.
2-5 juillet 2020	Réattribution par l'IAAF de toutes les places de qualification inutilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de Tokyo 2020



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

I. NIVEAUX DE PERFORMANCE REQUIS

Les niveaux de performance ci-dessous ont été approuvés par le conseil de l'IAAF en mars 2019 à Doha.

Hommes	Épreuve	Femmes
10.05	100 m	11.15
20.24	200 m	22.80
44.90	400 m	51.35
1:45.20	800 m	1:59.50
3:35.00	1 500 m	4:04.20
13:13.50	5 000 m	15:10.00
27:28.00	10 000 m	31:25.00
13.32	110 m haies / 100 m haies	12.84
48.90	400 m haies	55.40
8:22.00	3 000 m steeple	9:30.00
2.33	Saut en hauteur	1.96
5.80	Saut à la perche	4.70
8.22	Saut en longueur	6.82
17.14	Triple saut	14.32
21.10	Lancer du poids	18.50
66.00	Lancer du disque	63.50
77.50	Lancer du marteau	72.50
85.00	Lancer du javelot	64.00
8 350	Décathlon / Heptathlon	6 420
1:21:00	20 km marche	1:31:00
3:50:00	50 km marche	
2:11:30	Marathon	2:29:30